

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **FINANCES :** Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu »

Rapporteur : André MASSE

NOTE DE SYNTHÈSE

Le budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » de Vienne Condrieu Agglomération a été créé au titre de la compétence obligatoire « aménagement et gestion de zones d'activités touristiques ».

Ce budget a un caractère industriel et commercial. Il est par conséquent soumis au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent, en principe, être équilibrés en recette et en dépense ».

Cependant, la prise en charge par le budget principal est possible (article 2224-2 du même code) dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » de Vienne Condrieu Agglomération. Cette prise en charge est conditionnée à l'adoption d'une délibération spécifique.

VU les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 6 juin 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

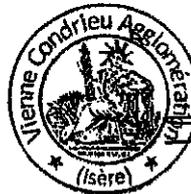
DECIDE d'attribuer au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » une subvention pour l'exercice 2019 de 137 800 €.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

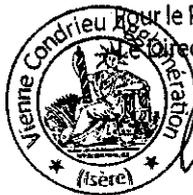
Conseil Communautaire du 25 juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUIL. 2019
et a été publiée le - 1 JUIL. 2019



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR